

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2025

Objet : Approbation de la cession des titres détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à Vauban Infra Fibre (VIF) au sein de la société délégataire ADTIM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 13 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 13 février 2025, en session ordinaire au siège du syndicat, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)		X		LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.			X
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 1

- Pouvoir donné de Isabelle MASSEBEUF à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 2 (15 voix) VOTANTS : 3

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délégations de service public ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit, notamment son article 1.5.1 ;
- Vu le courrier de la société ADTIM en date du 16 janvier 2025 sollicitant l'accord du syndicat mixte ADN sur le projet de cession de titres présenté dans le rapport ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a attribué, en 2008, à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire au groupement d'entreprises composé des sociétés Axione, Eiffage, ETDE et ETDE Investissement ;

Considérant qu'en application de l'article 1.5.1 de la Convention et afin de garantir un contrôle – notamment financier – effectif sur les engagements du délégataire, une société ad hoc, ADTIM, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire ;

Considérant que par courrier daté du 16 janvier 2025, la société ADTIM a sollicité l'accord du syndicat mixte ADN sur le projet de modification suivant de la répartition de son capital social :

- Cédant : la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).
- Cessionnaire : Vauban Infra Fibre (VIF).
- Proportion du capital cédée : 30 % des titres de la société délégataire (soit l'ensemble des titres détenus par la CDC). Cette cession concerne également la totalité des titres d'ADTIM Holding détenus par la CDC.
- Motifs de la cession : la CDC souhaite avoir la possibilité d'investir dans de nouveaux projets d'infrastructures des territoires, la phase de déploiement au titre de la convention conclue avec la société ADTIM étant achevée. Cette cession de titres par la CDC est d'ailleurs constatée sur l'ensemble des réseaux d'initiative publique pour lesquels la CDC partage l'actionnariat avec la société VIF.

Considérant que le cessionnaire (VIF) a fourni des éléments permettant d'évaluer ses capacités financières et professionnelles, conformément aux exigences du contrat de délégation de service public ;

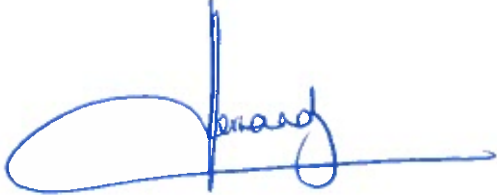
Considérant que cette cession de 30 % du capital social de la société délégataire ne remet pas en cause la bonne exécution de la convention ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession de 30 % des titres de la société ADTIM, détenus jusqu'alors par la Caisse des dépôts et des Consignations, au profit de Vauban Infra Fibre ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier cette approbation à la société délégataire conformément aux modalités prévues à l'article 1.8 de la convention de délégation de service public.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9